



Rapporteur : M. MARTIN

50471

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Rénovation énergétique du collège Victor Segalen à Châteaugiron -
Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre**

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pas de pouvoir donné), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme QUILAN), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), M. HOUILLOT (pas de pouvoir donné), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LAPAUSE (pas de pouvoir donné), Mme LARUE (pouvoir donné à M. HERVÉ), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pas de pouvoir donné), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme MORICE (pas de pouvoir donné), M. PERRIN (pouvoir donné à M. GUIDONI), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 31 mai 2021, 30 mai et 21 novembre 2022, 27 février et 16 octobre 2023, 26 août et 18 novembre 2024 ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié, par délibération du 31 mai 2021, à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine un mandat pour l'étude et la réalisation de la rénovation thermique du collège Victor Segalen situé à Châteaugiron.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération déléguée à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine est estimée à 5 595 833 euros HT, soit 6 715 000 euros TTC.

La rémunération de la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine s'élève à 176.639,40 euros HT, soit 211 967,28 euros TTC.

Le Département a obtenu pour cette opération des financements au titre « des fonds verts » à hauteur de 700 250 euros TTC.

Ce rapport porte sur la contractualisation de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre. La mission de maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au groupement composé du mandataire PADW, et des bureaux d'études INDIGGO, AREST, GEDIFI et ACOUSTIBEL. Le marché a été notifié le 28 juin 2022 pour un montant de 245 140 euros HT, soit 294 168 euros TTC.

Un premier avenant a ensuite été notifié le 2 juin 2023 pour ajouter des honoraires complémentaires au marché de maîtrise d'œuvre et un bureau d'étude de paysagisme KER ANA pour répondre à l'additif au programme. Les honoraires complémentaires de l'avenant n° 1 s'élèvent à un montant de 24 300 euros HT, soit 29 160 euros TTC.

L'enveloppe travaux prévisionnelle initiale était de 2 400 000 euros HT. La Commission permanente du 26 août 2024 a approuvé l'avant-projet définitif réalisé par cette équipe, ainsi que le coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 4 850 332 euros HT (valeur avril 2021), soit 5 820 398,40 euros TTC.

L'augmentation de l'enveloppe des travaux correspond à la prise en compte des diagnostics structure, couvertures, étanchéité, acoustique, amiante et accessibilité, et de l'avis du bureau de contrôle sur l'inconformité à la sécurité incendie des charpentes, en complément de la prise en compte de la réponse au programme, basée sur des montants de postes détaillés.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre doit être acté par un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre, passé avec le groupement de PADW, le mandataire, et des bureaux d'études INDIGGO, AREST, GEDIFI, KER ANA, ACOUSTIBEL et GEFI. GEFI est un bureau d'études cuisiniste, ajouté au groupement pour réaliser une salle de restauration provisoire.

Cette augmentation de l'enveloppe travaux conduit à une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre portant le forfait provisoire du marché de 269 440 euros HT à un forfait définitif de rémunération à 444 313,53 euros HT (avenants n° 1 et 2 compris).

Cette augmentation est décomposée comme suit :

- . + 92 573,53 euros HT pour la mission de base ;
- . + 51 400 euros HT pour la mission ordonnancement pilotage ;
- . + 20 000 euros HT pour la mission complémentaire de définition et gestion des installations provisoires en lien avec le phasage des travaux en site occupé ;
- . + 10 900 euros HT pour la mission cuisiniste.

Lors de sa réunion du 4 février 2025, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 2.

À ce stade, l'enveloppe confiée à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine est suffisante.

S'agissant d'une augmentation supérieure à 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Décide :

- d'autoriser la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, mandataire, à signer l'avenant n° 2 relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre, concernant l'opération de rénovation énergétique du collège Victor Segalen situé à Châteaugiron, d'un montant de 269 440 euros HT, soit 323 328 euros TTC, portant le marché du groupement de maîtrise d'œuvre PADW, mandataire, et des bureaux d'études INDIGGO, AREST, GEDIFI, KER ANA, ACOUSTIBEL et GEFI, après avenants, à 444.313,53 euros HT, soit 533 176,24 euros TTC.

Vote :

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

7 mars 2025

ID: CP20253107

Pour extrait conforme